



Règlement des Jeux-Concours

Article 1 - Organisation

L'entreprise Eveil & Coton immatriculée aux R.C.S. / R.M. de Colmar sous le n° 828 339 333, dont le siège social est 36 rue du Vieil Armand - 68360 SOULTZ, organise plusieurs jeux-concours sans obligation d'achat, avec ou sans collaboration avec un partenaire extérieur, sur le site www.eveiletcoton.com.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à l'ensemble des jeux-concours. Les indications données aux internautes à l'écran sur le déroulement du jeu-concours en cours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Les jeux-concours sont ouverts aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice.

Cette exclusion s'étend également aux membres du foyer du personnel de l'entreprise.

Article 3 - Durée et principes

Eveil & Coton proposera régulièrement des jeux-concours sur son site internet, accessibles en cliquant sur l'onglet « Concours » ou « Gagnez une Box ! ». Chaque jeu-concours répond à ce même règlement, sauf précisions contraires à l'écran.

La durée de chaque jeu-concours ainsi que ses modalités spécifiques sont indiquées sur la page internet de présentation.

Pour participer, une adresse e-mail valide est obligatoire.

IMPORTANT : La participation à chaque jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.eveiletcoton.com. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant à un jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : Prénom et Adresse e-mail.

En cas de gain, des coordonnées complémentaires (adresse postale et n° de mobile) seront demandées.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours en respectant les critères. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois par jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué, au plus tard 3 jours à compter de la clôture du jeu-concours concerné, par l'entreprise Eveil & Coton, grâce à un logiciel.

Article 5 - Les prix

Le nombre et la valeur des lots pour chaque jeu-concours sont affichés en ligne sur la page de présentation du jeu-concours sur le site durant toute la durée du jeu-concours en question.

En tout état de cause, Eveil & Coton ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, Eveil & Coton ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription, par Eveil & Coton ou par le partenaire engagé.

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du jeu-concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant.

Eveil & Coton ne saurait être tenue pour responsable :

- du fait d'un non acheminement des lots, si l'adresse du domicile transmise par le participant s'avérait fautive ou erronée ;
- du non-retrait du colis durant le temps imparti.

A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de l'entreprise Eveil & Coton qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Eveil & Coton se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Article 8 - Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification.

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation à un jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'entreprise organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'entreprise organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de l'entreprise organisatrice ne saurait être engagée si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'entreprise organisatrice.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Colmar.

La loi française s'applique à l'ensemble des jeux-concours présents sur le site www.eveiletcoton.com.